

Il a été convenu entre les soussignés :

1<sup>o</sup> Propriétaire : [redacted]  
et [redacted]

2<sup>o</sup> Preneur : [redacted]  
[redacted]

de qui suit :

Art. 1<sup>er</sup> La première partie déclare donner à location à la seconde partie les parcelles reprises au verso : [redacted] environ 42 hectares, 50 ares bien connues par les parties, [redacted] et [redacted] de chaque partie bénéficiaire de [redacted] l'assainissement de l'agriculture et de l'horticulture.

Le bail prend cours à la date du 1<sup>er</sup> avril 1975 pour une durée de 9 ans.

Art. 2<sup>o</sup> La seconde partie déclare accepter ce bail et les possibilités d'y mettre fin selon les cas prévus à l'art. 1714.

Art. 3<sup>o</sup> Le preneur s'engage à maintenir tous les droits du propriétaire, les limites, les chemins d'accès, usages, etc., de telle sorte que ces droits restent entiers.

Art. 4<sup>o</sup> Le fermage est fixé à 4000 francs par hectare et payable antérieurement chaque année à la date de prise de cours (montant indexé, sauf disposition législative).

Art. 5<sup>o</sup> De plus, les parties agiront conformément à la loi.

Art. 6<sup>o</sup> Les parcelles reprises sous les nos [redacted] sont considérées comme terrains à bâtir sur une largeur de 50 mètres de long des bords.

Art. 7<sup>o</sup> Le droit de champ d'ici l'endosse est réservé au bailleur.  
Art. 8<sup>o</sup> [redacted] et [redacted] en bon état et de [redacted]

Art. 9<sup>o</sup> Les arbres portant fruits, usages [redacted] du bailleur.  
Fait à Guecy le 27 avril 1975.  
chaque partie ayant reçu un exemplaire.

Art. 10<sup>o</sup> Il s'en réserverait les fruits chaque année.  
Une bande de 5 mètres long du cimetière est réservée pour planter des arbres hautes tiges, et former un bosquet.

Art. 11<sup>o</sup> [redacted] Pour légalisation des signatures.

[redacted signatures and stamps]

11/10/2017

2017/04/15

13/10/2017

13/10/2017

13/10/2017

13/10/2017

13/10/2017

Les parcelles se réfèrent aux matrices cadastrales de C.N.C. :

- article n° 3656 : sauf le bois cadastre A n° 2689
- " n° 1619 : sauf la maison et la partie vendue
- " n° 2124 : sauf la partie vendue

Sur EMPTINNE

article n° 759 : sauf la partie exploitée par Monsieur  
de WILLEM  
de Empinne EMPTINNE

soit en tout environ 13 hectares 60 ares.

TOTAL